

Webinaire



Fédération
des acteurs de
la solidarité



FONDATION POUR
LE LOGEMENT
DES DÉFAVORISÉS

Ouverture et introduction

Intervenant :

Yves Baise – Administrateur FAS HDF et Association DALO



FONDATION POUR LE
LOGEMENT DES
DÉFAVORISÉS



Fédération
des acteurs de
la solidarité

5 Mars 2007 5 Mars 2025 Une loi DALO qui peine à être appliquée

Face à l'obligation de résultats avec recours au contentieux quelles politiques de l'Etat ?

Résultats en 2023 (source HCDL) :

1 359 859 recours déposés et plus de 84% sur 21 départements

440 648 reconnus Prioritaire et Urgent soit 33%

281 610 ménages relogés et 102 969 restent à reloger



FONDATION POUR LE
LOGEMENT DES
DÉFAVORISÉS



Fédération
des acteurs de
la solidarité

5 Mars 2007 5 Mars 2025 Une loi DALO qui peine à être appliquée

Face à l'obligation de résultats avec recours au contentieux quelles politiques de l'Etat ?

Comités de veille : dates clés

- *2009 : Des associations parisiennes se mobilisent pour garantir l'effectivité du droit et porté par les têtes de réseau locales le 1er Comité de Veille est créé*
- *Entre 2009 et 2025 : D'autres comités voient le jour*
- *En 2023 : 1ère rencontre nationale avec la dizaine de comités en activité et de potentiels porteurs de projet*

Et maintenant... constitution du Comité de pilotage, rédaction et présentation du guide pratique de construction des comités de veille .

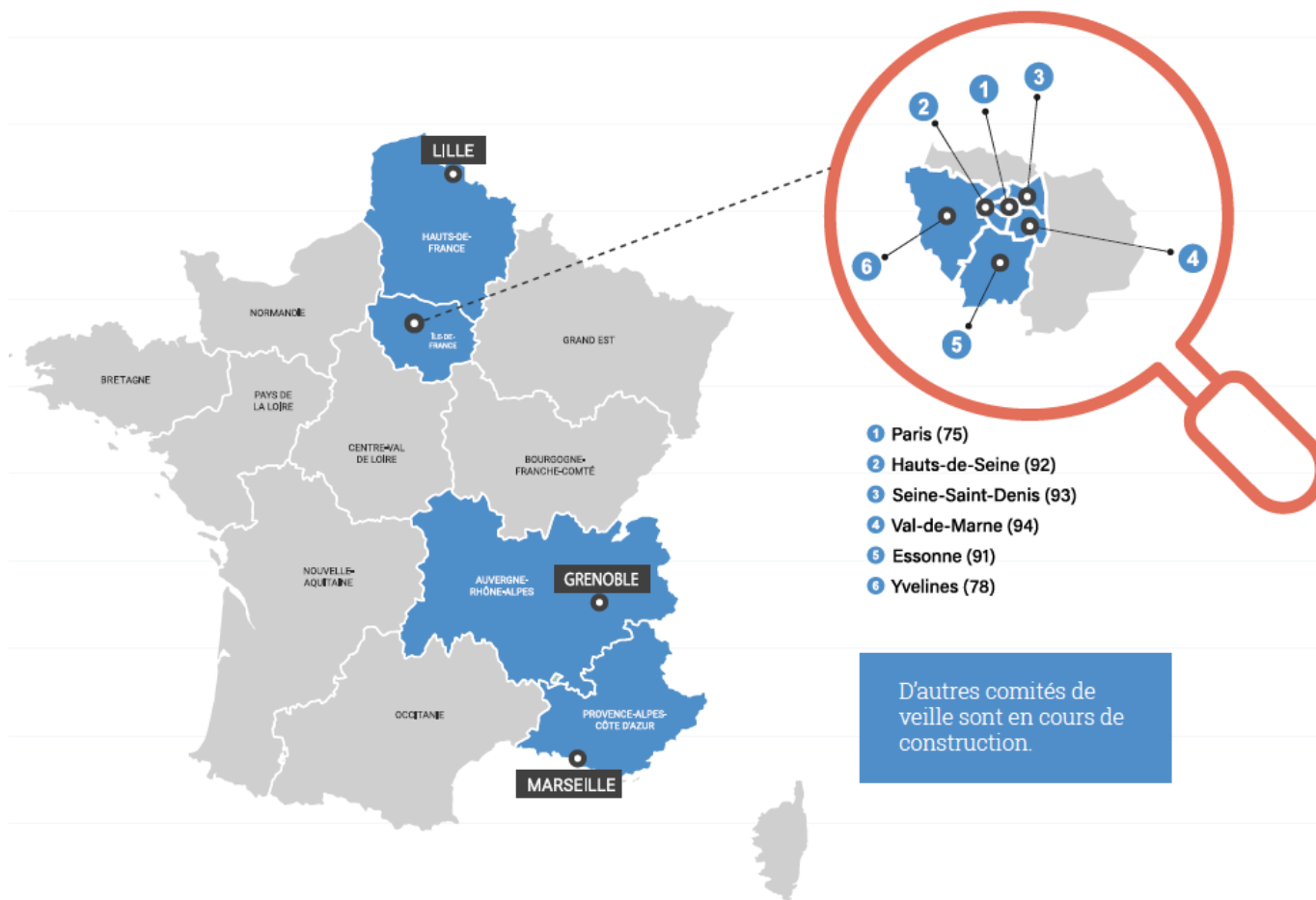


FONDATION POUR LE
LOGEMENT DES
DÉFAVORISÉS



Fédération
des acteurs de
la solidarité

CARTOGRAPHIE DES COMITÉS DE VEILLE EXISTANTS



D'autres comités de veille sont en cours de construction.



FONDATION POUR LE
LOGEMENT DES
DÉFAVORISÉS



Fédération
des acteurs de
la solidarité

Guide pratique de construction d'un comité de veille DALO

Intervenant.e.s :

Emma Rioux – chargée de missions FAPIL

Clara Papiou - chargée de mission Hébergement Logement FAS IdF

Eric Constantin – Fondation pour le Logement des Défavorisés, IdF

André Gachet – membre du Haut Comité pour le Logement des personnes défavorisées



FONDATION POUR LE
LOGEMENT DES
DÉFAVORISÉS



Fédération
des acteurs de
la solidarité

Quelles raisons peuvent conduire à la création d'un comité de veille ?

- **Identifier les territoires où des freins à l'application du DALO/ DAHO sont constatés**
 - Soit par la lecture de données objectives
 - Soit par des alertes des acteurs locaux



FONDATION POUR LE
LOGEMENT DES
DÉFAVORISÉS



Fédération
des acteurs de
la solidarité

Pourquoi constituer un comité de veille ?

- Intégrer un collectif
- Constituer un réel espace d'échanges de pratiques et d'informations
- Se sentir moins isolé et davantage légitime
- Renforcer les liens avec les associations membres



FONDATION POUR LE
LOGEMENT DES
DÉFAVORISÉS



Fédération
des acteurs de
la solidarité

Est-il souhaitable et possible de créer un comité de veille ?

Préalables à vérifier :

- L'existence d'une Instance traitant déjà le sujet et s'y adosser pour développer son action
- Les capacités de mobilisation des associations localement
- Mesurer les potentiels associatifs pour porter le projet et repérer les divergences éventuelles entre associations
- L'état des relations entre membres de la COMED
- La pertinence de l'échelle d'intervention du comité



FONDATION POUR LE
LOGEMENT DES
DÉFAVORISÉS



Fédération
des acteurs de
la solidarité

Comment se compose un comité de veille ?

- La composition des comités de veille est très variée
 - Genèse du comité de médiation
 - ... Pouvant être rejoints par un panel de partenaires (avocats, associations spécialisées, ...)
 - Des coopérations plus innovantes sont parfois observées

Exemple: le comité de veille DALO des Yvelines a été ouvert un temps aux travailleurs sociaux.



FONDATION POUR LE
LOGEMENT DES
DÉFAVORISÉS



Fédération
des acteurs de
la solidarité

Comment s'organise un comité de veille ?

- Réunir les associations locales
- Donner un cadre
- Renouvellement de ses membres



FONDATION POUR LE
LOGEMENT DES
DÉFAVORISÉS



Fédération
des acteurs de
la solidarité

Comment animer un comité de veille ?

- Co-animation entre plusieurs structures. Ex : fédération et association locale
- Organisation des rencontres trimestriels et définition de l'ordre du jour et des interventions
- Rédaction des comptes rendus : un élément essentiel pour la transmission des informations
- Développement du Comité de veille et mise à jour des membres
- Coordination des actions décidées par le CoV (rédaction de courrier, mise en place de GT...)



FONDATION POUR LE
LOGEMENT DES
DÉFAVORISÉS



Fédération
des acteurs de
la solidarité

Quelles actions peuvent-être mises en place ?

- 1) Rappel du droit
- 2) Faire connaître le droit
- 3) Faire reconnaître le droit
- 4) Fonction de plaidoyer



FONDATION POUR LE
LOGEMENT DES
DÉFAVORISÉS



Fédération
des acteurs de
la solidarité

Comités de veille

Intervenant.e.s :

- Jorge Miguel Gato Candeias (Les Enfants du Canal), Comité de veille DALO de Paris
- Aude Lévêque (Fondation pour le Logement des Défavorisés PACA), Comité de veille Bouches du Rhône



FONDATION POUR LE
LOGEMENT DES
DÉFAVORISÉS



Fédération
des acteurs de
la solidarité

Comité de veille DALO Paris

- Un comité de veille crée en 2009
- Regroupant une trentaine de personnes par réunions
- Une charte rédigée en 2024 signée par 13 associations qui permet de collectivement se mobiliser
- Les comités permettent : de l'échange, du plaidoyer, de la veille, des rencontres entre acteurs associatifs mais aussi institutionnels
- Ce comité a permis aux membres associatifs de la COMED de se fédérer, de réfléchir sur nos positionnements et de faire évoluer la doctrine



FONDATION POUR LE
LOGEMENT DES
DÉFAVORISÉS



Fédération
des acteurs de
la solidarité

Comité de veille DALO des Bouches-du-Rhône

- Repérage de plusieurs sujets autour du DALO dans le 13 par l'Association DALO (remontées de terrain)
- Création officielle en mars 2023, 16 membres au départ, aujourd'hui 32
- Adoption d'une charte de fonctionnement et de groupes de travail internes au comité
- Les comités permettent : une remobilisation des acteurs associatifs en COMED et une nette évolution de la doctrine de la COMED, remontées de terrain auprès de la DREAL, réfléchir ensemble aux actions (plaidoyer, contentieuses) à mener
- Ce comité a permis aux membres associatifs de la COMED de se fédérer, de réfléchir sur nos positionnements et de faire évoluer la doctrine



FONDATION POUR LE
LOGEMENT DES
DÉFAVORISÉS



Travail en cours dans les Alpes - Maritimes

- Echanges avec les associations locales suite à des formations organisées entre l'Association DALO et la FAS PACAC
- Associations locales en lien avec la Fondation pour le Logement des défavorisés constataient une augmentation du nombre de demande pour faire des recours amiables et des délais de relogement/ hébergement
- Propositions de rencontres partenariales impulsées par la Fondation et l'Association DALO à destination de ces premières structures (juin et septembre 2024)
- Janvier 2025 : FAS PACAC et Uriopss rejoignent la dynamique et mobilisent leurs adhérents : dernière réunion a mobilisé 13 structures et 27 participants
- Ces premières réunions ont permis l'interconnaissance des participants et des échanges entre pairs



FONDATION POUR LE
LOGEMENT DES
DÉFAVORISÉS



Non assistance à personnes mal-logées

Intervenantes :

Diane Forin - Déléguée de l'Association DALO

Camille Flaszewski – Chargée de mission hébergement / logement à la FAS



**COLLECTIF
DES ASSOCIATIONS
POUR LE LOGEMENT**





Recours hébergement d'urgence

L'article L. 345-2-2 CASF consacre le droit inconditionnel à un hébergement d'urgence pour toute personne sans-abri et en situation de détresse. Il prévoit des obligations connexes en matière de dignité de l'accueil et d'accompagnement social. L'article L. 345-2-3 CASF complète le dispositif en consacrant le principe de continuité de l'accueil.

L'article L. 345-2 CASF confie la mise en œuvre du dispositif à l'Etat sur qui pèse en conséquence une obligation de nature juridique.

L'objet du recours est double :

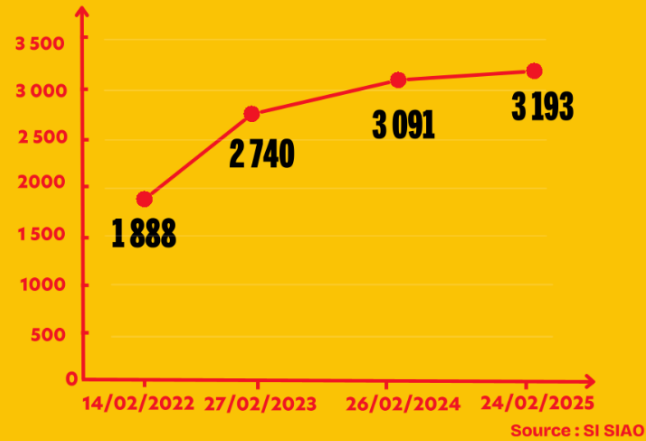
- Engager et faire reconnaître la responsabilité de l'Etat en raison de sa défaillance structurelle en matière d'hébergement d'urgence ;
- Une fois sa responsabilité reconnue, demander au juge administratif de l'enjoindre à respecter la loi et à prendre toutes les mesures utiles.



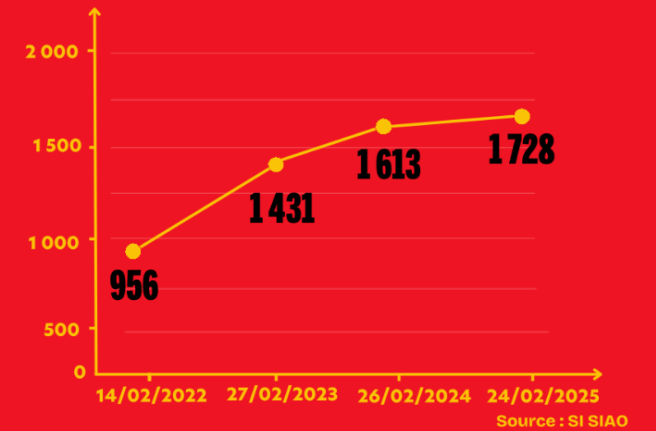
NOMBRE TOTAL DE PERSONNES N'AYANT PAS OBTENU DE PLACE D'HÉBERGEMENT AU 115



NOMBRE DE PERSONNES EN FAMILLE N'AYANT PAS OBTENU DE PLACE D'HÉBERGEMENT AU 115



NOMBRE D'ENFANTS N'AYANT PAS OBTENU DE PLACE D'HÉBERGEMENT AU 115



Recours DALO

- 95 725 ménages prioritaires au titre du DALO n'ont pas été relogés dans le délai légal imparti à l'Etat
- Pour rappel, l'Etat a une obligation de résultat pour le relogement de ces ménages
- Pour répondre à cette obligation, la loi prévoit un certain nombre de moyens à disposition de l'Etat : mobilisation du contingent préfectoral, quotas d'attribution minimal à respecter pour les réservataires de logement sociaux, pouvoir d'attribution d'office, la production de logements sociaux, la mobilisation du parc privé...
- Le recours démontre la carence systémique de l'Etat : insuffisante mobilisation de son contingent pour le relogement des ménages DALO, il ne se substitue pas aux réservataires qui n'atteignent pas leurs quotas annuels d'attribution de logement aux ménages DALO, la baisse de production de nouveaux logements sociaux les dernières années...



Recours en responsabilité déposés le 13.2.2025

Recours hébergement

Répondre dignement à la demande d'hébergement :

- ✓ Financer et ouvrir un nombre suffisant de places d'hébergement de qualité
- ✓ Mettre fin aux critères d'accès à l'hébergement et à sa gestion au thermomètre au profit d'une programmation pluriannuelle
- ✓ En finir avec les nuitées hôtelières
- ✓ Ne plus remettre les personnes hébergées à la rue

Synthèse : <https://www.collectif-associations-logement.org/wp-content/uploads/2025/02/NAPML-2-pages-recours-hebergement.pdf>

Recours DALO

Se mettre en conformité avec la loi, dans les meilleurs délais et :

- ✓ Loger tous les requérants DALO en attente
- ✓ Faire respecter les priorités d'attributions des logements sociaux par tous les réservataires, y compris lui-même : les DALO sont ultra prioritaires
 - ✓ Se substituer aux décisions attributions sur les contingents d'Action logement, collectivités locales et bailleurs sociaux dans la proportion de leur quota légal
 - ✓ Mobiliser le parc privé, jusqu'à la réquisition au besoin
 - ✓ Produire 150 000 logements sociaux, y compris à la place des communes SRU en carence

Synthèse : <https://www.collectif-associations-logement.org/wp-content/uploads/2025/02/NAPML-2-pages-recours-DALO.pdf>

Communication

- Pétition : Nombre de signatures au 03.03.2025

L'Etat est coupable de Non-assistance à personnes mal logées



Lancée le


13 février 2025

46 701

Signatures

50 000

Prochain objectif

 805 personnes ont signé aujourd'hui

Signez cette pétition

Prénom

Nom de famille

E-mail

Saint-Cyr-l'École, 78210



Les étapes à venir...

D'un point de vue juridique :

- L'Etat a plusieurs mois pour se défendre - le délai sera fixé par le juge
- La réplique des associations requérantes
- L'audience

Nécessité de faire vivre le recours dans la durée et de démontrer la continuité de la carence de l'Etat sur l'aspect hébergement / DALO



Le rôle des comités de veille dans l'apport de "preuves"

- Les comités de veille sont très bien placés pour faire une veille de l'application de la loi sur leur territoire : faire des remontées de terrain et apporter des éléments de preuve pour démontrer que la carence de l'Etat persiste



FONDATION POUR LE
LOGEMENT DES
DÉFAVORISÉS



Fédération
des acteurs de
la solidarité

MERCI POUR VOTRE PARTICIPATION



FONDATION POUR LE
LOGEMENT DES
DÉFAVORISÉS



Fédération
des acteurs de
la solidarité